



**EXTRAIT PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL
DU 25 NOVEMBRE 2025 À 14H
Centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg
Salon Carré**

Convocation du 18 novembre 2025

Présents : Jacques BAUR, Benoît DINTRICH, Claudine HUCKERT, Pia IMBS, Stéphane SCHAAL*, Thierry SCHAAL*, Françoise SCHAETZEL, Xavier ULRICH

* *présent en visioconférence*

Absents excusés : Danielle DAMBACH, Bernard FREUND, Marc HOFFSESS, Justin VOGEL

12.2025 Demande de permis de construire à Reichstett portant sur la création d'un parc solaire photovoltaïque

Les services de l'État ont transmis, pour avis au syndicat mixte pour le SCOTERS, une demande de permis de construire pour la création d'un parc solaire photovoltaïque à Reichstett. Le permis a été déposé par la SAS SUNNSTETT.

Description de la demande

Le projet concerne l'implantation d'un parc solaire sur la commune de Reichstett. Le site est localisé à l'Est du centre bourg en limite de ban, à proximité immédiate du site BUTAGAZ sur une surface parcellaire de 14,40 ha entourée par des zones forestières à l'Est et à l'Ouest et par des sites industriels au Nord et au Sud. Le projet est co-porté par l'EMS.

Il s'agit actuellement d'une friche industrielle, issue de l'implantation de la raffinerie de Reichstett dans les années 1960. Un Algeco inutilisé sera démoli. Les dalles béton seront conservées, ne gênant pas l'exploitation de la centrale selon les éléments fournis au dossier. Des travaux de mise en sécurité et de dépollution ont été menés. La re-végétalisation naturelle (partiellement sur le site) a été prise en compte dans le projet ainsi que les différentes servitudes (tracé d'un oléoduc au centre), se traduisant par le maintien d'une bande de 12 mètres sans installation.

Le site a été rétrocédé à l'Eurométropole de Strasbourg, avec un projet de reconversion en centrale solaire au sol. Le règlement du PLUi permet l'installation (zonage UXa1pv) et le projet s'inscrit dans une zone d'accélération EnR.

Les panneaux représentent une surface d'environ 6 ha. 10 000 modules photovoltaïques

Bureau du syndicat mixte pour le SCOTERS du 25.11.2025 - Extrait

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20251125-12-2025-DE
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025

sont prévus, d'une hauteur maximale de 3,40 mètres au-dessus du sol, orientés vers le Sud (le point le plus bas sera à 1,10 mètres).

Le projet comprend par ailleurs d'autres équipements :

- 2 postes de transformation et de conversion d'une surface plancher de 22m² chacun, d'une hauteur de 3,00m et rehaussés sur un talus de 50cm ;
- 2 citernes souples de 60 m³ en bâche de teinte verte, afin de répondre aux obligations de sécurité incendie ;
- 1 clôture de 2,00m de hauteur et de teinte blanche dont une partie au Sud est existante et sera conservée ;
- 3 portails (2 au Nord et 1 au Sud) ;
- 1 piste périphérique d'accès.

Les postes électriques permettent l'injection de l'intégralité de la production dans le réseau public de distribution de l'électricité ENEDIS.

Des fondations seront prévues pour permettre la stabilité de l'installation sur une partie Nord du projet et des pieux sur lesquels seront fixés les panneaux sur la partie Sud (les eaux de pluie pourront s'écouler).

L'accès au site se fera par le Sud, via une piste existante.

Le site sera remis en l'état à l'issue de l'exploitation du parc solaire dans un souci de réversibilité. Le recyclage des modules photovoltaïques est réalisé par une filière industrielle internationale déjà existante.

Seuls les postes électriques constitueront une imperméabilisation des sols nouvelles. Il n'est pas prévu de stationnement sur site (pas nécessaire).

Le projet est partiellement inscrit dans le périmètre du Porter A Connaissance (PAC) « Risques Technologiques » concernant la société Butagaz à Reichstett, établi en aout 2024. Le PAC indique que le projet est partiellement exposé aux effets de surpression indirects par bris de vitre, dont l'intensité peut atteindre 50 mbar. Les modules utilisés tiendront compte de cet élément.

Concernant les co-visibilités du site d'étude, ce dernier est totalement invisible au sein de l'aire d'étude éloignée, du fait de la présence d'une végétation assez fournie qui le masque en tout point, notamment au sud et à l'ouest, en direction des zones habitées.

Localisation du site :





Le projet au regard des orientations du SCOTERS

L'implantation de grandes installations d'intérêt collectif liées au fonctionnement du bassin de vie (traitement des effluents et des déchets, production d'eau potable, production d'énergies renouvelables, ...) peut se faire en dehors des sites d'activités précédemment définis, quelle que soit leur emprise. Ces installations devront se situer en dehors des zones de contrainte environnementale forte, sauf si elles sont liées à l'exploitation d'une ressource naturelle sensible (captages d'eau potable par exemple).

Dans le cadre de la révision du SCOTERS, le SCOTERS demande que soit développées les énergies renouvelables (orientation 14.2) en mobilisant l'ensemble des gisements de production. Les collectivités pourront s'appuyer sur les « zones d'accélération » pour l'implantation d'installations de production d'EnR. En matière d'énergie photovoltaïque, l'implantation d'unités de production peut être autorisée sur des espaces naturels, agricoles et forestiers, dans le respect de la réglementation en vigueur. Est également favorisée la production d'EnR dans les espaces artificialisés ou délaissés dont les sites pollués.

*Les communes et EPCI du territoire du SCOTERS sont encouragées à se montrer **exemplaires** et à valoriser leurs réalisations pour sensibiliser un public large et partager leur expérience auprès des aménageurs et des opérateurs.*

Analyse de la demande

Le projet se situe à Reichstett à proximité immédiate du site BUTAGAZ.

Il porte sur la production d'énergies renouvelables avec injection sur le réseau.

Localisé sur une ancienne friche, considérée comme artificialisée, il ne génère qu'une faible consommation foncière (675m² pour les pieux et locaux techniques dont les postes de transformation).

Une étude d'impact a été réalisée faisant apparaître des incidences résiduelles variant de « sans objet » à « faibles à moyennes ». L'approche ERC a permis de réduire les impacts : les mesures d'évitement et de réduction ont redéfini l'implantation du projet qui a été optimisé de façon à aboutir au meilleur compromis entre les différents enjeux soulevés. Une gestion adaptée (fauche tardive) et des nichoirs sont préconisés et à mettre en œuvre.

De cette façon le projet s'inscrit ainsi dans les orientations qualité du SCOTERS en vigueur mais aussi dans sa version révisée, en matière d'énergie renouvelable (production d'EnR, au sein d'une ZAEnR, portage du projet avec association de citoyens), de gestion économe du foncier (réemploi d'une friche). Il a été pris en compte dans l'estimation des besoins fonciers via l'enveloppe dédiée à la production d'énergie.

*Le Bureau syndical
sur proposition de la Présidente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
Décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de création d'un parc solaire à Reichstett n'appelle pas de remarque.

Certifié exécutoire compte tenu de : **28 NOV. 2025**
La transmission à la Préfecture le
La publication le **28 NOV. 2025**
Strasbourg, le **28 NOV. 2025**


La présidente
Pia IMBS

La secrétaire de séance
Ève ZIMMERMANN
